

Les dispositions prévues par la loi NOTRE relatives à la publicité des budgets et des comptes obligent les communes de plus de 3 500 habitants à joindre à leur budget et au compte administratif une « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » de ces documents. (cf. l'article 107).

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique le budget primitif 2018 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de LA FARLEDE.

Le budget primitif, voté annuellement, constitue la prévision des dépenses et des recettes pour l'année. Il est nécessairement équilibré et vaut autorisation d'exécution.

Le CCAS de LA FARLEDE n'a pas d'emprunt en cours. Il n'a pas de dettes d'investissements.

Le budget primitif relatif à l'exercice 2018 comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement devant, pour chacune d'entre elle, s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte cette année :

- I. Augmentation de la population farlédoise avec :
 - a. de nouveaux arrivants dans les programmes neufs construits sur la Commune, tant en termes de logements sociaux qu'en terme de logements libres. Concernant les logements sociaux, trois nouveaux programmes de logements sociaux ont été inaugurés en 2017: Les Tuileries, Les terrasses du Coudon et La reine Didon. Ils dotent la ville de 115 logements sociaux supplémentaires, ce qui porte à ce jour à 371 le nombre de logements sociaux sur la commune. La demande est toujours importante : 182 demandes Farlédoises de logements sociaux correspondant à 394 personnes à reloger (chiffres SNE du 15 janvier 2018). L'objectif principal de la Municipalité et du CCAS est de permettre au plus grand nombre de farlédois de se loger de manière décente à La Farlède et notamment les Farlédois à faibles revenus. Un gros travail de négociation réalisé avec les partenaires qui possèdent un droit d'attribution, à savoir la préfecture (25%), le conseil départemental (10%), les bailleurs sociaux (5%) et Action logement (50%) a permis un bilan des attributions positif pour les Farlédois : 62% des attributions sont revenues à des familles Farlédoises et 8% à des personnes travaillant à la Farlède
 - b. L'ouverture en 2016 de la résidence « Jardin des Orchidées », résidence locative abritant désormais 75 Séniors venant étoffer le nombre des personnes âgées bénéficiant de nos services et animations. En 2017, en moyenne 300 seniors de plus de 70 ans ont participé régulièrement aux animations proposées par le CCAS : 240 seniors vivants à domicile, 30 résidents du Foyer Roger Mistral CCAS et 30 résidents du « Jardin des Orchidées ».
- II. Mutation et précarisation de la Société (davantage de familles monoparentales, nouveaux besoins, chômage, cherté des logements, isolement des personnes âgées ou fragiles, fracture

sociale qui s'accroît, délinquance des jeunes...). En 2017, on note une augmentation des aides et secours délivrés par le CCAS par rapport à 2016.

- III. Contexte budgétaire contraint, principalement en raison de la baisse des dotations de l'Etat qui impactent directement le budget de la Commune, laquelle subventionne à niveau conséquent le CCAS, puisque cette subvention constitue la recette principale du CCAS.

De ce fait, les orientations budgétaires pour 2018 devront prendre en compte la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant les diverses manifestations chères à nos seniors et les actions de prévention en direction des jeunes et des personnes âgées, celles-ci permettant de créer ou de renforcer le lien social. De même, les différents dispositifs d'aides et de secours pour les Farlédois en situation de précarité seront reconduits.

C'est dans ce contexte général que le CCAS va poursuivre en 2018 son action générale de prévention et de développement social de proximité dans la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Les recettes

❖ En fonctionnement (343 506.00€)

Elles sont constituées :

- d'une subvention municipale, d'un montant de 289 991.00€
- de subventions accordées par le Département du Var au titre de la constitution des demandes d'aide sociale, d'APA et de RSA pour un montant de 3 200.00€
- du résultat de fonctionnement de l'année écoulée de 40 320€
- d'une subvention accordée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans le cadre de la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour un montant de 3 995.00€
- du tiers des produits de concessions et redevances funéraires encaissées par la commune pour un montant de 6000€

❖ En investissement (92 435.29€)

Elles sont constituées :

- du solde d'exécution reporté de l'exercice 2016 d'un montant de 75 344.29€
- des recettes d'ordre correspondant aux amortissements des immobilisations corporelles provenant de la section de fonctionnement (17 091.00€)

Les dépenses

❖ En fonctionnement (343 506.00€)

Elles concernent toutes les dépenses à engager pour le bon fonctionnement du service public, ainsi que les actions sociales relevant de la politique sociale facultative.

La principale dépense est constituée par les « autres charges de gestion courante » pour un montant de 132 574.00€ dont :

- la subvention accordée à l'association Crech'NDo qui gère un multi accueil de 40 places (98 120.00€)
- la subvention versée à la Mission locale du Coudon au Gapeau (15 954.00€)

- les aides et secours destinés aux farlédois en situation de précarité, les dispositifs « bourse au permis de conduire » et « contrat de réussite solidaire » et enfin la prise en charge partielle de la formation au BAFA (14 000€)
- la contribution au SICTIAM qui assure l'accès à deux logiciels informatiques (4 500.00€).

Viennent ensuite les dépenses constituées par les charges de personnel, pour un montant de 108 447.00€.

Les charges à caractère général s'élèvent quant à elle à 85 394.00€ dont 50 730.00€ affectés aux « fêtes et cérémonies » afin d'organiser les manifestations prévues par le CCAS tout au long de l'année (repas des seniors, semaine de l'âge d'or, journées intergénérationnelles...) et l'acquisition de colis distribués au moment des fêtes de fin d'année. La somme restante de 34 664.00€ est principalement affectée à :

- l'analyse des besoins sociaux (mission obligatoire du CCAS) pour un montant de 15 600.00€ afin de prendre en compte l'évolution de la société, l'accueil des nouveaux arrivants et d'adapter les aides facultatives délivrées par le CCAS aux besoins de la population
- au financement des contrats de prestations de services tiers relatives à l'organisation de journées intergénérationnelles pour un montant de 7 300.00€
- au financement des transports collectifs utilisés lors des animations organisées par le CCAS
- au financement de l'action de prévention à la santé bucco-dentaire pour les élèves scolarisés en classe de CP, aux frais d'assurance responsabilité civile, à l'acquisition de fournitures administratives, et à la maintenance de logiciels informatiques.

A noter que le don de l'association « les riches heures » est affecté cette année, conformément aux souhaits des donateurs, à l'organisation de journées intergénérationnelles pour un montant de 17 150.00€. En fonction du résultat de l'analyse des besoins sociaux, l'affectation de ce don pourrait être adaptée les années suivantes aux besoins mis en évidence par l'étude.

Enfin, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent à 17 091.00€. Ces dotations sont versées à la section investissement du budget du CCAS.

❖ **En investissement (92 435.29€)**

Elles sont réparties sur quatre postes budgétaires : concessions et droits similaires (15 000€), matériel de bureau et informatique (30 000.00€), mobilier (30 000.00€) et autres immobilisations corporelles (17 435.29€). Les dépenses ainsi inscrites visent à voter le budget en équilibre, règle imposée par la comptabilité publique locale.

Ce qui change au BP 2018 :

- L'analyse des besoins sociaux (mission obligatoire du CCAS) réalisée par un cabinet extérieur entraîne une augmentation des charges à caractère général de 13 610.80€.
- La stagiairisation de deux agents du CCAS au 1^{er} janvier 2018 entraîne une augmentation de 200€/mois (charges comprises) par agent.
- L'achat d'un nouveau logiciel de gestion de l'action sociale plus ergonomique servant de base de données pour tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale légale et facultative (mission obligatoire du CCAS).

Pour 2018, le BP de fonctionnement s'équilibre à 343 506.00€ soit une hausse de 4.48% par rapport à 2017. La subvention communale sera de 289 991.00€, en augmentation de 13.99% par rapport à 2017.